

CHARTRE D'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES

La médiathèque de Marcoussis est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'enrichissement culturel, à l'information et à la documentation de la population.

Pour répondre à ces missions, la médiathèque met à la disposition du public cinq postes informatiques

- 2 sont en libre accès pour une consultation rapide
- 3 sont accessibles sur réservation pour les personnes inscrites à la médiathèque, pour une durée maximale de 50 minutes par jour

Pour les mineurs

L'accès aux postes informatiques est soumis au présent règlement.

Lors de leur inscription à la médiathèque, Les mineurs devront fournir une autorisation d'accès, remplie par le représentant légal. L'usage des postes informatiques par les mineurs au sein de la médiathèque s'exerce sous la responsabilité de leurs responsables légaux, au besoin en accompagnant ceux-ci dans l'utilisation des postes informatiques.

Usage des postes informatiques

L'usage des postes informatiques est prioritairement réservé à la recherche documentaire et d'informations.

Ce qu'il est possible de faire :

- consulter le catalogue de la médiathèque
- naviguer sur le Web
- utiliser la messagerie électronique
- réaliser des impressions (service payant, au tarif fixé par délibération du Conseil municipal. Les impressions doivent être réservées à un usage strictement privé)
- sauvegarder des données, suite à une recherche

Ce qu'il n'est pas possible de faire, sauf autorisation du personnel de la médiathèque :

- installer des logiciels sur l'ordinateur
- utiliser les messageries instantanées (MSN, Skype, Yahoo Messenger etc.)
- enregistrer des données personnelles sur le disque dur de l'ordinateur

Quel que soit l'usage fait des postes informatiques, l'utilisateur devra se conformer en tout point à la législation en vigueur relative à la propriété intellectuelle. Si vous le demandez, le personnel de la médiathèque est apte à vous informer sur cette législation.

Règles d'usage des postes informatiques

- l'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du matériel. Il doit signaler toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste
- l'utilisateur s'engage à respecter le matériel informatique proposé par la médiathèque, placé sous la responsabilité de l'utilisateur durant son utilisation.
- le poste informatique ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois

Dispositions légales

La consultation de sites contraires à la législation française – en particulier les sites pédophiles, à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales – est formellement interdite.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

Responsabilité

La ville de Marcoussis ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de son usage des postes informatiques et de tout service accessible par Internet.

Le personnel se réserve la possibilité de vérifier la nature des sites consultés par les usagers et pourra interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces règles.

En cas de non respect de cette chartre d'utilisation, les sanctions définies à l'article 10 du règlement intérieur pourront s'appliquer